VALENCIN
ENTRE COLLINES ET RIVIÈRES

Commune de VALENCIN

Décision du Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2026-036

Le Maire de la Commune de VALENCIN
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2026-016 en date du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.
VU le dispositif d'aide du département de l'Isère pour la rénovation de logements
CONSIDERANT le projet de la Commune de Valencin d'aménager trois appartements accessibles PMR à destination des personnes âgées de la Commune afin de les maintenir dans leur village
Considérant que ce projet s'intègre dans les orientations du dispositif d'aides du département de l'Isère

DECIDE

Article 1 : de déposer auprès des services du département de l'Isère une demande de subvention pour l'aménagement de trois logements accessibles PMR à destination des personnes âgées de la Commune.

La participation du département peut atteindre, 15% du montant des travaux avec un plafond de 60 000€ TTC par logement. L'aide peut être majorée de 5% si la Commune est accompagnée par un maître d'œuvre en mission complète et de 5% si les logements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il est précisé que la Commune est accompagnée par un cabinet de maitrise d'œuvre pour ce projet. Ce cabinet dispose d'une mission complète.

Article 2 :

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Aménagement de trois logements	421 800.00€	Aide du département	57 000.00€
		Autofinancement	364 800.00€
TOTAL	**421 800.00€**		**421 800.00€**

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à la Mairie

A VALENCIN, le 12 Novembre 2026
Le Maire,
Bernard JULLIEN

